

(1)

(N^o 82.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MAI 1856.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'échange d'une parcelle de terrain, situé à Anvers.

(Voir les Nos 121 et 168 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. COGELS, Président; BERGH, CASSIERS, MAERTENS, D'HOOP, Comte
COGHEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à votre Commission des Finances l'examen d'un Projet de Loi pour autoriser un échange de terrain nécessaire pour régulariser l'emplacement de la nouvelle prison qu'on élève à Anvers. Cet échange, sans soulte, se fait moyennant la cession, par l'État, de 464 mètres de terrain surabondant, et sans emploi, contre une emprise indispensable de 322 mètres, et de la démolition d'une partie d'un magasin utile; il y a, il est vrai, obligation pour l'État de faire clôturer, de supporter les frais d'acte d'enregistrement et de transcription. Votre Commission considère cette transaction comme favorable, et a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, de voter le Projet de Loi qui est soumis à vos délibérations.

Le Président,
ED. COGELS.

Le Rapporteur,
Comte COGHEN.